

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau du 17 février 2023

Convocation en date du 13 février 2023.

L'an deux mil vingt-trois et le dix-sept février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis Cado, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Enora LE JEUNE.

Absent : Frédéric PERREAU (procuration à Cécile DUVAL-BLAIZE), Yolande THOMAS (procuration à Enora LE JEUNE), Françoise PERRIN (procuration à Elise BUREAU),

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

Informations :

Après l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022, Monsieur le Maire fait le point sur les recherches suite à la disparition d'une habitante de la commune, Madame Thomas le mercredi 15 février 2023. Tous les moyens sont utilisés : hélicoptère, chiens policiers, fouilles... Les importantes recherches effectuées par la Gendarmerie, ainsi que par des bénévoles, sont aujourd'hui restées vaines.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus que :

- les travaux de réhabilitation du centre nautique de Locquémeau ont commencé la semaine dernière, et durent jusqu'à début juillet,
- les travaux de réhabilitation de la mairie ont commencé depuis lundi, le 13 février, et durent jusqu'à fin mai / début juin,
- le carnaval a lieu le dimanche 19 février à 16h30 à la salle Louis Cado.

Au programme :

- Programme : goûter "auberge espagnole",
- Défilé en musique autour de la salle Louis Cado,
- Soirée festive en musique avec un apéritif dînatoire "auberge espagnole",
- Entrée libre. Gâteaux, boissons et plats salés seront appréciés.

1. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : création des Secteurs Déjà Urbanisés

Par arrêtés en date du 10 décembre 2021, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit les modifications simplifiées des Plans Locaux d'urbanisme (PLU) de 14 communes littorales ayant pour objet la création des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) dans le cadre de la mise en application de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, et comme prévu par le SCoT du Trégor approuvé en février 2020, sont concernées les communes de Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvénan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Ploulec'h, Ploumilliau, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel et Trélévern.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, les dossiers de modifications simplifiées des 14 communes concernées ont été mis à la disposition du public du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la présentation du 25 janvier dernier, ayant pour objet le bilan des avis (PPA, CNDPS) et l'ajustement des dossiers de modifications simplifiées, ainsi que les cartes de zonage et le règlement écrit, préparés par Lannion-Trégor Communauté en collaboration avec l'ensemble des communes. Deux zones à Trédrez-Locquémeau sont concernées : les Quatre-Chemins et Kerguerwenn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, et 1 abstention (Frédéric PERREAU),

- DONNE un avis favorable sur la modification simplifiée du PLU ayant pour objet la création de Secteurs Déjà Urbanisés : les Quatre-Chemins et Kerguerwenn.

Les élus regrettent cependant les délimitations proposées, qui n'offrent pratiquement pas de possibilités de constructions nouvelles dans les espaces définis, contrairement à l'esprit de la loi.

2. Réhabilitation du commerce multi-services : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour réaliser les travaux du futur commerce multi-services, en parallèle de la recherche d'un potentiel repreneur.

Suite à la consultation lancée le 24 octobre 2022, une candidature a été reçue. Le cabinet Charles Geffroy Architecte a estimé les travaux de réhabilitation auxquels s'ajoute ses honoraires à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, ainsi qu'une mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination ayant un coût de 10 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du choix du Maire de retenir l'architecte Charles Geffroy pour un pourcentage de 10 % du montant HT des travaux et une mission d'OPC à hauteur de 10 300 € dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du commerce multi-services.

3. Rénovation du centre nautique : attribution du lot n° 8

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, Monsieur le Maire a informé le conseil de sa décision de retenir huit entreprises pour la réhabilitation du centre nautique. Une erreur de retranscription a été commise dans le tableau d'analyse des offres présenté à la commission d'appel d'offres du 26/09/2022, portant sur le prix du lot n°08 "Plomberie-Ventilation" attribué à la société VINCI Facilites Bretagne - 7a Rue des Charmilles - 35510 CESSON SEVIGNE. Le prix noté dans le tableau d'analyse des offres indiquait 28 357.55 € HT alors que l'acte d'engagement indiquait 28 537.55 € HT. Une erreur sans conséquence sur le classement des offres puisque l'entreprise VINCI était seul soumissionnaire.

Le conseil municipal,

-PREND ACTE du choix du Maire de retenir l'entreprise Vinci Facilites Bretagne pour le lot plomberie/Ventilation à hauteur de 28 537.55 € HT.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer le marché à intervenir avec l'entreprise, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

La dépense correspondante a été prévue au budget 2022– programme 1015.

3. Bis Rénovation du centre nautique : avenant au LOT n°2

Monsieur le Maire indique également qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché pour le lot n°2 Menuiseries extérieures :

LOT n°2 :

LOT	Entreprise	Total du marché (HT)	Avenant n°1 (HT)	Totaux (HT)
LOT n°2 Menuiseries extérieures	Le Bihan	18 304.23 €	1 112 €	19 416.23 €

Le conseil municipal,

-PREND ACTE du choix du Maire de passer l'avenant n°1 d'un montant de 1 112 € HT pour le lot menuiseries extérieures.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer le marché à intervenir avec l'entreprise, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

La dépense correspondante a été prévue au budget 2022 – programme 1015.

4. Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les travaux d'eaux pluviales urbaines, dans le cadre de l'aménagement du haut du bourg de Locquémeau, dépassent le montant prévu par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales.

Afin que la trésorerie puisse permettre à Lannion-Trégor Communauté le remboursement de la commune pour la totalité de la dépense GEPU, il est nécessaire de faire un avenant à la convention :

Opération de travaux	N° REF LTC	Convention initiale (TTC)	Avenant n°1 (TTC)	Avenant n°2 (TTC)	Avenant n°3 (TTC)	Montant total (TTC)
Hent Garreg Frailhet	EPU_OP20_027	2 000 €	0 €	49 000 €	10 000 €	61 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-VALIDE l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'opération de travaux Hent Garreg Frailhet.

-AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

La dépense correspondante sera prévue au budget 2023 – programme 1018.

5. Lotissement Coopalis : raccordement Enedis

Monsieur le Maire présente le devis du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor avec pour objet la desserte en électricité du lotissement Coopalis à hauteur de 18 265.41 € HT.

Il indique que la commune avait la possibilité que ce coût soit pris en charge par Coopalis via un Projet Urbain Partenarial mais n'aurait pas perçu la taxe d'aménagement des maisons à construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- le projet d'extension du réseau HTA pour la desserte en électricité du lotissement privé Coopalis (réseau d'amenée) situé « Hent Kerbabu » ,

- le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 18 265.41 €, correspondant au coût réel HT des travaux avec un abattement de 41 %.

La dépense correspondante sera prévue au budget 2023.

6. Convention pour l'aménagement du carrefour Hent Kerbabu / Hent Kerguerwenn

La commune souhaite améliorer la visibilité à la sortie du futur lotissement Coopalis, et limiter la vitesse sur cette section en limite d'agglomération. Après échanges avec le Département et Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du carrefour Hent Kerbabu / Hent Kerguerwenn, estimé à 30 080 € HT.

E. Bureau se demande si la route Hent Kerbabu est assez large pour une circulation dense et à double sens.

M. le Maire répond que cela a été étudié, même avec des poids lourds et des camions bennes à ordures ménagères, par Lannion-Trégor Communauté en accord avec Agence Technique Départementale.

P. Jorand propose de réduire l'espace vert pour gagner en largeur.

Plusieurs élus souhaitent également une diminution de la vitesse Hent Waz Haleg (RD 88), et posent la question de la création d'un plateau.

M. le Maire informe que cette proposition n'a pas été retenue par l'Agence Départementale Technique, indiquant qu'il y a déjà plusieurs plateaux sur le secteur. Un marquage en hydrodécapé sera réalisé sur une partie du carrefour.

M. le Maire et P. Jorand proposent de solliciter le Département pour une diminution de la vitesse à 50 km/h Hent Waz Haleg (RD 88).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 2 350 €,

-VALIDE les devis de LTC pour réaliser :

-les levés topographiques s'élevant à 622 €.

-l'aménagement du carrefour ayant un coût de 30 080 € HT.

7. Convention de servitudes avec Enedis : mise en place d'un poste électrique

Courrier et convention transmis aux élus via Idelibre le 15.02.2023.

Un courrier des Notaires de la Visitation nous a été adressé afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'un poste électrique sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section B n°600. La convention sous seing privé signée avec Enedis, le 25 mars 2014, a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. Sur demande, et aux frais exclusifs d'Enedis, il convient d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'un poste électrique sur la parcelle cadastrée section B n°600,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à l'étude des Notaires de la Visitation aux frais d'Enedis.

8. Convention du boulodrome

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été approuvée lors du dernier conseil municipal, le 8 décembre 2022. Celle-ci a été remaniée depuis par le service juridique du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention modifiée du boulodrome,
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cette convention destinée aux associations souhaitant investir le boulodrome.

9. Demande de subvention de l'école : voyages scolaires

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont demandé le report de la délibération dans l'attente d'informations supplémentaires sur le programme de la classe de mer.

Dans le cadre du projet intitulé « Mer et écologie », les CE1/CE2 iront à Fréhel découvrir les écosystèmes du Cap, l'ornithologie, la géologie et les insectes, et se rendront ensuite à St Malo visiter l'aquarium. Le budget est de 4 020 €.

Dans le cadre du projet ayant pour thème la 2^{ème} guerre mondiale, les élèves de la classe de CM1/CM2 iront visiter le Mont Saint Michel, le Mémorial de Caen, le musée du Mur de l'Atlantique et d'Arromanches, ainsi que le cimetière américain et la plage d'Omaha Beach. Le budget du séjour s'élève à 4 600 €.

Une participation de la mairie est sollicitée à hauteur de 2 000 € : 900 € pour la classe de mer et 1 100 € pour le séjour en Normandie.

M. Lebon souligne que les CE1/CE2 vont également être sensibilisés à l'histoire de St Malo.

E. Bureau pense que le programme est particulièrement chargé, et se demande pourquoi aller si loin alors que les ressources locales sont nombreuses.

E. Le Jeune répond qu'il est recommandé de réaliser une activité par demi-journée.

V. Cadren indique que la classe de CM1/CM2 a un budget pour organiser un séjour à la neige, mais pas pour les activités proposées par le centre nautique. Cela fait deux ans que le dialogue a été entamé avec l'école. Jusqu'à maintenant, uniquement la classe de CE participait aux activités voile. Cette année les classes de la maternelle jusqu'au CE1 vont être sensibilisées au milieu marin.

C. Duval-Blaize rappelle qu'il y a l'association des parents d'élèves auprès de laquelle on peut demander un avis.

M. le Maire propose d'échanger avec les parents et les enseignants.

V. Cadren indique que la feuille de route proposée est un programme clé en main.

M. Lebon souligne que la classe de CM partage les frais de transport avec l'école de Plufur.

M. le Maire rappelle que la totalité de la subvention de 4 000 euros a été versée l'année dernière alors qu'une classe sur deux est partie, et demande à connaître les coûts réels du séjour à la neige.

E. Bureau informe que certains parents ne sont pas d'accord avec les choix opérés en matière de voyages scolaires.

T. Morel propose de verser une subvention à condition que l'ensemble des classes se rendent au centre nautique. Le comble serait que les écoles des communes environnantes se rendent au centre nautique excepté la classe de CM de Locquémeau.

E. Le Jeune conseille d'en parler au prochain Conseil d'école. Beaucoup d'activités peuvent être faites sur le territoire.

M. le Maire propose d'accepter de verser la subvention demandée cette année compte tenu de la date rapprochée des voyages scolaires, mais il est attendu pour les prochaines demandes de s'appuyer sur les ressources locales.

J.M. Vanderplancke demande à ce que les projets soient présentés aux élus bien en amont des voyages, afin de ne pas être pris au dépourvu.

E. Briand dit qu'il ne s'agit pas de remettre en cause ici le projet pédagogique, cependant beaucoup d'activités peuvent être réalisées à proximité.

V. Cadren rappelle que seul le professeur de CE est investi depuis le départ pour la mise en œuvre des projets en collaboration avec le centre nautique, mais il est important que la classe de CM le soit aussi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Amicale de l'école pour ce voyage scolaire.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2023– article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

9. Bis. Demande de subvention de l'école : projets : en collaboration avec le centre nautique

Plusieurs classes de l'école désirent effectuer des projets pédagogiques en collaboration avec le centre nautique de Locquémeau. Le professeur de la classe de CE2 souhaite initier ses élèves à la voile sur 5 séances, et les professeurs des classes de la maternelle jusqu'au CE1 aimeraient que leurs élèves soient sensibiliser au milieu marin.

Le budget de l'activité voile s'élève à 1 050 € et la découverte du milieu marin à 630 €. L'Amicale de l'école sollicite une subvention de 560 €, un tiers du total des activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 560 € à l'Amicale de l'école pour les séances de voile à destination des CE2 et la sensibilisation au milieu marin pour les classes de la maternelle au CE1.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget 2023– article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

10. Ligne de trésorerie 2023

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le 8 décembre 2022, la proposition de la Caisse d'Épargne a été retenue, unique proposition à indiquer un taux fixe. A la suite de la délibération, la banque n'a pas pu y donner suite, les taux fixes ont été annulés.

Une nouvelle consultation a été réalisée, trois propositions ont été reçues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal prend les décisions suivantes concernant le renouvellement de la ligne de crédit de trésorerie à **la Caisse d'Épargne** :

Article 1^{er} :

La commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 300 000 euros (trois cent mille euros) pour pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie en renouvelant auprès de la Caisse d'Épargne une convention d'ouverture de crédit dans les conditions ci-après définies :

Montant : 300 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : **0.45 %** (taux Euribor 1 semaine, facturation trimestrielle des intérêts)

Frais de dossier : 300 €

Commission de non-utilisation : 0.10 %

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de crédit de trésorerie correspondant et à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements de fonds prévus dans les conditions d'ouverture de crédit de la Caisse d'Épargne.

Les élus souhaitent faire un emprunt plus tôt afin d'éviter de faire appel à la ligne de trésorerie à taux variable.

11. Recrutement des moniteurs au centre nautique de Locquémeau

Monsieur le Maire propose de recruter deux moniteurs pour les mois de juillet et août en plus du responsable du centre nautique recruté à l'année.

Vincent Cadren indique que depuis deux ans, un moniteur et une secrétaire étaient embauchés pour la saison estivale. Le responsable du centre nautique préconise le recrutement d'un second moniteur pour les raisons suivantes : les trois moniteurs assurent l'accueil par roulement et peuvent échanger facilement sur le contenu des activités ainsi que le milieu marin dans lequel vont évoluer les futurs stagiaires ; l'activité nautique peut être maintenue en cas d'absence d'un moniteur ; une activité nautique supplémentaire peut être proposée en cas de forte demande. M. le Maire évoque la difficulté de recruter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à recruter, du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023, deux moniteurs au centre nautique de Locquémeau rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les rémunérations seront prélevées sur les crédits à prévoir au budget primitif 2023.

12. Recrutement des emplois saisonniers aux visites d'églises

Elsa Briand précise que c'est Catherine Marshall qui est référente des visites de l'exposition à l'église de Locquémeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à recruter, du samedi 1er juillet 2023 au samedi 19 août 2023, quatre préposés (2 personnes en juillet et 2 personnes en août) aux visites des églises de TRÉDREZ et LOCQUÉMEAU rémunérés à l'heure sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, à raison de 3 heures par jour de 15h30 à 18h30, 5 jours par semaine.

Les rémunérations seront prélevées sur les crédits à prévoir au budget primitif 2023 de l'année en cours.

13. Adhésion au CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Trédrez-Locquémeau :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Trédrez-Locquémeau participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Trédrez-Locquémeau, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, choisit de différer sa décision en fonction des besoins.

14. Aide financière pour la Turquie et la Syrie

Monsieur le Maire propose de voter une subvention d'un montant de 1 500 € à FACECO, Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, en faveur de la Turquie et de la Syrie.

Au nom de Frédéric Perreau, Cécile Duval-Blaize indique qu'il aimerait que la subvention soit versée à une organisation non gouvernementale, utilisant les fonds sur le terrain à plus de 80 %.

M. le Maire souhaite que la subvention soit attribuée à un organisme recommandé par l'Association des Maires de France. Il en propose trois : Acted, Cités Unies et FACECO.

E. Bureau demande si la commune a été sollicitée pour assurer un point de collecte des médicaments.

M. le Maire répond que nous n'avons pas d'informations à ce sujet pour le moment.

M. Lebon informe qu'une urne a été mise dans le hall de la mairie afin de collecter des fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VOTE une subvention d'un montant de 1 500 € à l'ONG Acted, recommandée et partenaire de l'Association des Maires de France, qui participe à l'approvisionnement des populations en « repas chauds, eau et kits d'urgence ».

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023 – article 6574

15. Questions diverses

***SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TWIRLING CLUB DE LANNION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE une subvention de 300 € à l'association Twirling Club de Lannion, avec pour objectif de participer aux frais de déplacements de Louna Petilleau, habitante de Trédrez-Locquémeau, sélectionnée pour les championnats du monde qui aura lieu à Milan au mois d'avril.

Les élus espèrent qu'elle revienne avec la médaille.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Séance levée à 20h.

